

Rapport du Président

Séance Publique du vendredi 26 juin 2009

Service instructeurLangue et Culture régionales

8ème Commission N° CG-2009-3-8-1

Service consulté

PROGRAMME LANGUE ET CULTURE REGIONALES SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES SITES BILINGUES POUR L'ANNEE 2009

Résumé: En vue de renforcer le potentiel linguistique spécifique à l'Alsace, actuellement en voie de disparition, il est proposé de renouveler pour la rentrée scolaire 2009 le soutien à la création de nouveaux sites bilingues et au renforcement des sites à vocation intercommunale, par une aide complémentaire à l'investissement dans des locaux scolaires pour les écoles maternelles et primaires, selon les modalités prévues dans ce rapport.

$\underline{I.\ La\ situation: un\ appauvrissement\ linguistique\ rapide\ très\ préjudiciable\ à\ l'économie\ alsacienne}$

Les compétences dialectales de la population active sont en disparition rapide à l'occasion du renouvellement des générations. Cette compétence, associée à la maîtrise de l'allemand constituait un atout considérable pour l'économie de notre région :

- forte attractivité pour des entreprises étrangères susceptibles de s'implanter sans difficulté linguistique
- nombreux emplois dans la région nécessitant l'allemand et/ou le dialecte
- larges facilités d'exportation pour les entreprises (PME, artisans) disposant précédemment d'un personnel entièrement bilingue
- très fort intérêt touristique de la part de la clientèle germanophone fidélisée jusque dans les années 1990 par un personnel et des hôtes bilingues
- accès largement facilité il y a une dizaine d'années encore à 75 000 emplois de tous niveaux en Suisse et Allemagne.

Mais à présent chaque année sur les départs en retraite, près de 90 % de locuteurs encore bilingues quittent notre tissu productif. Ils sont remplacés par des plus jeunes, monolingues à 90 %.

Cette évolution constitue un incontestable appauvrissement pour notre potentiel économique et pour la population à la recherche d'un emploi. Les emplois particulièrement

dans le secteur productif nécessitent fréquemment la maîtrise de la langue régionale Elsasserditsch (dialecte) ou Hochdeutsch (allemand).

Il s'ensuit progressivement :

- une bien moindre attractivité de la région vers les entreprises étrangères
- une régression des aptitudes à l'exportation de proximité et vers les pays germanophones
- un déclin de la clientèle touristique germanophone
- une perte d'accès aux milliers d'emplois dans les pays voisins ou en France nécessitant la maîtrise réelle de la langue allemande.

II.L'objectif: développer plus rapidement l'enseignement bilingue sur tout le territoire

La Région et les deux Départements alsaciens ont décidé de développer en priorité l'enseignement bilingue français/allemand (langue régionale) à parité horaire. En effet les compétences linguistiques s'acquièrent très facilement en situation d'immersion importante dès l'enfance.

Or l'implantation de sites bilingues en Alsace, contrairement à d'autres régions (Bretagne, Pays basque, Corse...) progresse lentement faute d'une offre suffisante.

Parmi les 180 000 enfants scolarisés en Alsace à l'école maternelle et primaire, ce sont au mieux 1% (Haut-Rhin) à 5 % (Bas-Rhin) qui parlent encore (ou comprennent seulement) le dialecte. L'appauvrissement linguistique dans 10 ans risque d'être achevé. Il s'avérera dramatique au regard de notre économie et de l'emploi.

D'ores et déjà la part des enfants de 3 à 10 ans en classes bilingues, soit 8% pour l'Alsace, (10 % pour le Haut-Rhin), est plus importante que celle des enfants encore dialectophones.

Toutefois cette progression entre 1992 et 2009 est manifestement insuffisante pour assurer le remplacement des générations autrefois entièrement bilingues.

Il convenait dans le cadre de la convention Etat/Région/Départements 2000/2006 de créer au moins 20 sites bilingues par an pour atteindre 175 sites dans notre département. Or seuls 80 sites publics (écoles maternelles) ont été développés entre 1992 et la rentrée scolaire de 2007.

De ce fait les effectifs en collège sont insuffisants dans plusieurs cas, faute de sites bilingues en amont

Il convient en conséquence dans le cadre de la nouvelle convention Etat/Région/Départements 2007/2013 d'accélérer très fortement la création des sites bilingues à l'école maternelle. En effet celle-ci fixe comme objectif le doublement dans le Haut-Rhin des effectifs d'élèves en classe bilingue prioritairement en maternelle et en élémentaire.

De nombreuses communes ou même des regroupements pédagogiques intercommunaux hésitent, car souvent la création d'un site bilingue en maternelle suppose l'aménagement ou la construction d'une salle de classe supplémentaire.

En effet il peut être nécessaire de constituer une section bilingue pour les 12h par semaine réalisées en langue allemande afin d'accueillir un groupe d'enfants (moins de 20). En français, durant les 12h restantes, ils seront intégrés dans une classe traditionnelle de 25 à 30 élèves.

Ce dispositif nécessite une salle supplémentaire soit lors de la création de la voie bilingue en maternelle, soit ultérieurement à l'école élémentaire.

III. Les modalités d'intervention en faveur des locaux nécessaires aux sites bilingues pour la rentrée scolaire 2009

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin, nous avions décidé la mise en place, jusqu'au 31 décembre 2008, d'une aide à l'investissement supplémentaire pour la construction ou l'aménagement d'une salle de classe en école maternelle ou élémentaire nécessitée par la création ou la continuité d'un site bilingue (rapport 2006/III-8è/10 du 23 juin 2006).

Plusieurs sollicitations nous étant récemment parvenues pour des investissements à prévoir pour la rentrée scolaire 2009, il est proposé de proroger ce dispositif, dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2009, en faveur des communes, syndicats scolaires ou établissements scolaires privés et associatifs, pour les investissements supplémentaires pour la construction ou l'aménagement d'une salle de classe en école maternelle ou élémentaire nécessitée par la création ou la continuité d'un site bilingue à la rentrée scolaire 2009.

Elle resterait également attribuée, dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2009, pour la rentrée scolaire 2009, à des communes « centres » disposant de sites bilingues qui, dans des secteurs dépourvus de sites bilingues dans les communes des alentours, acceptent en voie bilingue un nombre important d'enfants issus de l'extérieur.

Elle ne concerne pas l'hypothèse d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) sauf si celui-ci accepte en voie bilingue de nombreux enfants issus de communes non membres. Il est proposé de proroger, pour la rentrée scolaire 2009, dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2009, le principe d'une aide dans ce cas dès lors que la commune (ou le RPI) accueille plus de 15 élèves extérieurs en voie bilingue.

L'acquisition du mobilier supplémentaire nécessité par les élèves bilingues et les travaux seraient pris en considération dans les deux cas, dans les mêmes conditions.

Les aides complémentaires sur une base forfaitaire pourraient être les suivantes en 2009:

- aménagement de salle dans un bâtiment (7 500 € maximum)
- location ou acquisition d'un bâtiment mobile (10 000 € maximum)
- construction d'une salle supplémentaire par extension d'un bâtiment ou à l'occasion d'une construction de nouvelle école (15 000 € maximum)

La participation départementale ne saurait excéder 80% du coût total hors taxes des travaux et du mobilier scolaire. Dans le cas où des cofinancements publics seraient obtenus par le maître d'ouvrage sur ce projet, la subvention départementale serait réduite à due concurrence.

Il est également proposé de majorer cette aide de $500 \in si$ à cette occasion, l'école est dotée à des fins pédagogiques d'une signalétique interne bilingue (français, Hochdeutsch, Elsasserditsch) permanente.

Par dérogation au principe de non cumul entre la DGE et les aides départementales, ces subventions complémentaires pourront être octroyées également dans le cas de constructions neuves éligibles à la DGE.

Il est proposé de prélever cette aide dans le cadre du programme E258, chapitre 204, nature 20414 et de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre. Une dotation est inscrite au Budget Primitif 2009 à cet effet.

Après vérification quant à l'éligibilité de la demande, les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévue au Budget Primitif, soit 50 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

/ | |

Charles BUTTNER